



Règlement d'exposition

28ème Exposition Européenne EE de volailles, pigeons, lapins, oiseaux et cobayes

4ème Exposition Européenne EE Jeunes éleveurs

13 - 15 Novembre 2015 à Metz/F

La 28^{ème} Exposition européenne de l'E.E. est organisée par la Société Centrale d'Aviculture de France - S.C.A.F., les corps techniques – volailles (F.F.V.), pigeons (S.N.C.), lapins (F.F.C.), cobayes (F.A.E.C.), et l'Union Française d'ornithologie UOF pour les oiseaux section ornithologie - du 13 au 15 novembre 2015 au Parc des expositions de Metz-Métropole. Font autorité le règlement EE pour les Expositions européennes, et les Expositions européennes jeunes éleveurs ainsi que le contrat signé entre l'Entente Européenne et les organisateurs de Metz 2015. La responsabilité de l'exposition n'est pas engagée en cas d'inobservation ou de remplissage incorrect des formulaires d'inscriptions. L'exposant autorise la publication de son adresse et numéro de téléphone dans le catalogue d'exposition.

1- Clôture des inscriptions : 5 septembre 2015 chez les organisateurs. Attention à la clôture avancée chez les personnes de contact

La clôture des inscriptions peut être avancée si la capacité des halls est atteinte.

Les feuilles d'inscriptions officielles sont à remplir séparément selon les Sections E.E. -volailles, lapins, pigeons, oiseaux et cobayes-

Envoi des feuilles d'inscriptions (feuillet A) uniquement à **la personne de contact des fédérations nationales.**

Pour les coordonnées des personnes de contact : consulter les sites Internet suivants : www.metz2015.fr et www.entente-ee.com

Aucun rajout, ou modifications ne seront pris en compte après la clôture des inscriptions.

Les formulaires d'inscriptions sont disponibles sur les sites Internet suivants : www.metz2015.fr et www.entente-ee.com Ils sont à remplir lisiblement, dans l'une des trois langues officielles de l'E.E. (français, allemand et anglais). Les personnes de contact vérifient l'exactitude des informations figurant sur les feuilles d'inscription.

Le retour des feuilles d'inscription (feuillet B) se fera par les personnes de contact chez les organisateurs. Aucune inscription individuelle ne sera prise en compte. Ne peuvent être utilisés que les formulaires officiels. **Si possible, remplir les feuilles sur Internet.**

2- Droits d'inscriptions : 1 € / n° de cage revient de droit à l'EE Entente Européenne (sauf pour les jeunes éleveurs).

Important : toutes les races s'inscrivent sur la feuille d'inscription de la section concernée.

- a) Couple oiseaux de parc et d'ornement : 16 €
- b) Unité : volailles, pigeons, lapins : 12 €
- c) Oiseau section ornithologie: 6 €
- d) Unité cobaye : 6 €
- e) Exposition jeunes éleveurs, sujets : 6 € (inscription confirmée par l'association)
- f) Frais de dossier: 12 € par exposant
- g) Catalogue obligatoire: 12 € (facultatif pour les jeunes exposants)
- h) Soirée des éleveurs : 40 € (à joindre à la déclaration d'inscription)

Le paiement des droits d'inscriptions des éleveurs se fait à la personne de contact. Le renvoi



du feuillet B du document d'inscription n'aura lieu qu'après réception du paiement total par les personnes de contact aux organisateurs dans un délai de 10 jours suivant l'inscription. Le paiement se fait exclusivement par virement bancaire.

3- Participation : Tous les éleveurs adultes ou jeunes (de 4 à 18 ans –années 1997 - 2011) peuvent participer s'ils appartiennent à une fédération ou section officielle d'un pays membre de l'E.E. Toutes les races et variétés reconnues dans les standards E.E. lapins et cobayes, ou dans les listes EE des volailles et des pigeons peuvent être exposées. Les races et les variétés, uniquement reconnues dans les standards nationaux (de toutes sections) de quelques pays membres, peuvent être exposées accompagnées de leur standard établi dans une des 3 langues officielles (f-d-e), mais ne peuvent participer aux titres de Champion d'Europe. Le règlement spécifique E.E. sera appliqué pour les oiseaux section ornithologie.

4- Catalogue : Les exposants étrangers reçoivent leur catalogue au stand de leur pays respectif. L'achat du catalogue est facultatif pour les jeunes exposants. Les catalogues, ainsi que les récompenses et les plaquettes souvenir non retirés lors de l'exposition, seront transmis aux éleveurs concernés par leur personne de contact. Les juges qui officient, recevront un bon pour un catalogue avec leur dossier de jugement.

5- Présentation à l'exposition :

- a. Couples oiseaux de parc et d'ornement
- b. Unité pour volailles, pigeons, lapins et cobayes
- c. Collections chez les volailles, pigeons, lapins et cobayes (4 sujets de la même race, même variété et même caractéristiques). Les deux sexes doivent être représentés dans la collection.
- d. Si plusieurs collections de même race, même variété et même caractéristique, sont présentées par un éleveur, elles seront différenciées, selon son choix de par leur appellation (C1, C2, C3 etc.....) sur sa feuille d'inscription (feuillet A).
- e. Collections oiseaux de parc et d'ornement: 2 couples de même race et de même variété
- f. Pour les oiseaux section ornithologie : suivre les prescriptions du règlement spécifique oiseaux E.E. (Règlement spécifique)

6- Identification des animaux :

Tous les animaux sont identifiés selon les règles en vigueur dans les pays membres de l'EE. Fait autorité pour l'identification, le règlement de chaque pays membre. Les animaux exposés dans les sections volailles et pigeons ne doivent pas être âgés de plus de 6 ans (2010 – 2015). Les bagues ouvertes sont interdites. Pour les oiseaux section ornithologie s'appliquent les dispositions de la section Oiseaux de l'EE (Règlement spécifique).

7- Dispositions vétérinaires légales :

Pour plus de renseignements, voir le règlement spécifique pour chacune des espèces. Tous les documents peuvent être imprimés à partir des sites Internet suivants : www.metz2015.fr et www.entente-ee-com
Nous vous conseillons de consulter régulièrement le tableau des mesures sanitaires, disponible sur ces sites, pour vous tenir au courant d'éventuelles évolutions. Un contrôle sanitaire sera effectué avant l'entrée des animaux dans le Parc des expositions.

8- Programme de l'Exposition :

Réception des animaux :	Mardi	10 novembre 2015	10 H à 20 H
Opération du jury :	Mercredi	11 novembre 2015	7 H à 18 H
	Jeudi	12 novembre 2015	7 H à 10 H
Ouverture au public :	Vendredi	13 novembre 2015	11H à 22 H
	Samedi	14 novembre 2015	8 H à 18 H



Ouverture au public :	Dimanche	15 novembre 2015	8 H à 13 H
Catalogue disponible :	vendredi	13 novembre 2015	à partir de 14 H
Ouverture du bureau de vente :	Vendredi	13 novembre 2015	14 H à 19 H
	Samedi	14 novembre 2015	8 H à 18 H
	Dimanche	15 novembre 2015	8 H à 10 H
Inauguration officielle :	Vendredi	13 novembre 2015	16 H
Soirée des éleveurs :	Samedi	14 novembre 2015	20 H
Délogement des animaux :	Dimanche	15 novembre 2015	à partir de 13 H

9- Vente d'animaux : Chaque éleveur peut mettre ses animaux en vente, il inscrit sur sa feuille d'inscription **son** prix de vente (en euros). Cette somme sera majorée par les organisateurs de 20 % pour frais et figurera comme telle dans le catalogue.

Les animaux issus de pays tiers ne peuvent être vendus.

Les éventuels rachats ne seront possibles qu'après ouverture du bureau des ventes. Les animaux achetés seront délogés et sortis de l'exposition dans un carton acheté obligatoirement chez les organisateurs (mesures sanitaires). L'enlèvement des animaux achetés s'effectue à partir du vendredi **14 H**. Les animaux achetés peuvent être délogés immédiatement après l'achat et doivent être sortis de leur cage au plus tard à **12 H le dimanche 15 novembre 2015**. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si les animaux achetés et non retirés après ce délai sont repris par l'éleveur.

L'argent de la vente des animaux sera versé aux personnes de contact le 31 décembre 2015 dernier délai.

10- Récompenses :

Les animaux se verront récompensés suivant l'article 10 des règlements d'exposition de l'E.E.

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| 1- Champion d'Europe | Sujet en collection |
| 2- Champion d'Europe | Sujet en unité |
| 3- Médaille E.E. | Sujet en unité |
| 4- Prix d'honneur | Sujet en unité |
| 5- Prix en espèces E=10 €, Z=5 € | Sujet en unité |

Font autorités les dispositions exactes du règlement EE-Exposition européenne se trouvant sur le site de l'Entente Européenne www.entente-ee-com

Champion d'Europe collection : La meilleure collection de même variété et caractéristique, au sein de chaque race, représentée avec un minimum de 20 sujets obtiendra le titre de Champion d'Europe Collection -**exception faite** pour les cobayes avec un minimum de 12 sujets présents dans une même catégorie de structure de poils et de couleur dans la race. Le résultat pour la meilleure collection s'obtient en additionnant les points des 4 sujets formant cette collection avec un minimum de 376 points. Les oiseaux de parc et d'ornement, présentés en collection de 2 couples même race et variété, doivent avoir un minimum de 188 points.

Champion d'Europe unité : Avec un minimum de 20 sujets inscrits dans une race, le titre de Champion d'Europe Unité sera attribué. Le meilleur animal, indépendamment du sexe sera primé -**exception faite** pour les cobayes avec une présence de 12 sujets et les d'oiseaux de parc et d'ornement avec 10 couples présents. Il faut un minimum de 95 points „très bon“. Les dispositions détaillées du règlement EE sont à observer. www.entente-ee-com

Jeunes éleveurs :

Champion d'Europe collection : La meilleure collection d'une race de même variété et caractéristique, représentée par au moins 3 éleveurs dans la race, obtiendra le titre de Champion d'Europe Collection. Il faut atteindre un minimum de 372 points.

Champion d'Europe unité : Le meilleur sujet d'une race, avec un minimum de 12 sujets présents, obtiendra le titre de Champion d'Europe Unité. Il faut un minimum de 94 points.



L'attribution des titres de Champions d'Europe chez les oiseaux section ornithologie se fera selon le règlement spécifique de la section.

Chaque lauréat reçoit un diplôme personnalisé.

Médaille E.E. : L'E.E. met à disposition de toutes les sections une médaille E.E. pour 400 animaux.

Prix d'honneur : Un prix d'honneur par tranche de 10 animaux dans chaque section sera attribué par les juges. Prix en espèces et objets de valeur.

Médaille d'exposition : Chaque exposant recevra une médaille souvenir, sauf en cas d'absence des animaux.

Les dons de prix d'honneur en espèces ou objets sont à inscrire sur la feuille d'inscription.

Les récompenses objets de valeur peuvent être retirées chez les personnes de contact, aux stands des nations des pays membres de l'EE. Les prix en espèces, seront versés par virement bancaire, par les organisateurs aux personnes de contact jusqu'au 31 décembre 2015.

11- Responsabilité : La direction de l'exposition décline toute demande d'indemnisation des animaux perdus pour cause de force majeure ou d'évènement imprévisible, de vols ou de décès. Les animaux sont surveillés pendant l'exposition. Si les pertes chez les animaux se produisent par la faute de la direction de l'exposition, les remboursements se feront sur la base du règlement EE point 16.2.

En cas de perte d'animaux, une attestation écrite avec le cachet et la signature du bureau des réclamations de l'Exposition européenne doit être présentée comme preuve. Il y aura un bureau de réclamations dans le hall de chaque section. Le dernier délai pour le signalement d'animaux manquants ou substitués est le 15/11/2015 à 17 H.

Les responsables, chargés de l'apport des animaux à l'exposition, sont responsables de la réexpédition des caisses de transport d'animaux vendus et des cartes de jugement.

L'ouverture des cages durant l'exposition pour quelque raison que soit est interdite.

12- Réclamations : La date limite pour toutes réclamations est le 31 décembre 2015. Celles-ci doivent être adressées par écrit au Commissaire général de l'exposition : M. Guy SOURSAC 4, rue de l'église F-57650 FONTOY France.

13- Publicité, stands publicitaires et commerciaux, photographies d'animaux

Les publicités dans les halls d'exposition ne sont autorisées qu'avec l'accord des organisateurs. Pour la location de surface de stands publicitaires et commerciaux : s'adresser aux organisateurs à l'adresse suivante : www.metz2015.fr

Des photographes animaliers officiels seront accrédités par les organisateurs. Un badge spécial leur sera fourni. Un cahier des charges sera établi avec d'autres photographes animaliers souhaitant prendre des photos. Les demandes d'autorisation doivent parvenir aux organisateurs pour le 30 septembre 2015 dernier délai.

14- Hébergement : Veuillez consulter le site Internet : www.metz2015.fr

15- Juridiction : Tribunal de Metz (pour les litiges entre les organisateurs et les exposants).

Metz/F, le 6/2/2015

Gaston HARTER
Directeur de l'exposition

Gion P. GROSS
Président de l'EE